

**BUREAU FEDERAL
DU 2 SEPTEMBRE 2005
A CHAPONNAY (69)**

Le Président ouvre la séance à 10 heures.

En préalable, il présente le déroulé de la réunion et les conditions matérielles dans lesquelles se déroulera ce bureau Fédéral organisé en ce lieu du fait de l'inauguration ce jour du nouveau siège du Comité du Lyonnais de Rugby.

Les personnes invitées à la réunion du Bureau Fédéral mais qui n'en sont pas membres, au sens des statuts de la FFR, sont invitées à quitter la salle pour l'audition des agents sportifs convoqués ce jour. Seules restent en sus des élus, les personnes convoquées spécialement par le Président pour assister à l'audition des agents prévues ce jour à savoir Olivier KERAUDREN en qualité de secrétaire de séance, D. VERHEYDEN, en qualité d'Avocate et JP GAUDICHAU, en qualité de représentant du Service Juridique de la FFR.

* * *

I – AGENTS SPORTIFS

Membres élus présents :

MM. Bernard LAPASSET, Alain DOUCET, René HOURQUET, Jean-Claude BAQUE, Gilbert CHEVRIER, Jean DUNYACH, Jacques LAURANS, Guy PIERA, Christian DULLIN, G. MOLVEAU.

Assistent :

Olivier KERAUDREN, Secrétaire de Séance, Jean Philippe GAUDICHAU, Direction Juridique, Delphine VERHEYDEN, Avocate.

1 - Audition de Monsieur E. PLANES :

Monsieur Planes est assisté de Maître FAUCONNET.

Le Président LAPASSET présente les personnes assistant à cette audition et indique que dans le cadre de l'examen de ce dossier et dans le respect des droits de la défense, vont être développées à Monsieur PLANES les griefs soulevés par la Commission des Agents afin que celui-ci puisse y répondre devant le Bureau Fédéral.

Le Président LAPASSET ayant demandé à Monsieur PLANES s'il a des observations à formuler concernant ce déroulement, celui-ci indique n'avoir pas d'observations et accepter le déroulement présenté par le Président LAPASSET.

Le Président donne la parole à G. CHEVRIER afin qu'il présente l'avis formulé par la Commission des agents.

Monsieur G. CHEVRIER procède à la lecture de l'avis (dont copie annexée au présent PV) formulé par la commission des agents qui a été communiqué à Monsieur Eric PLANES, accompagné de l'ensemble des pièces du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception préalablement à cette réunion.

Monsieur CHEVRIER précise que le contrat de recherche de joueur établi entre FIDUSTAR SA et le FC GRENOBLE concernant L. MERCIER en date du 1^{er} juin 2003, mentionne le numéro de licence n°19. M. CHEVRIER souligne que Monsieur PLANES ne pouvait connaître son numéro de licence à la date du 1^{er} juin 2003 dans la mesure où les premières licences ont été délivrées le 6 juin 2005.

Cette constatation conforte donc à son sens l'avis de la commission concernant le contrat de mandat transmis pour justifier de la qualité d'agent du FC GRENOBLE de Monsieur Eric PLANES.

A l'issue de ce rappel des griefs, le Président LAPASSET invite Monsieur PLANES à présenter ses observations en réponse.

Monsieur PLANES indique qu'il va tout d'abord céder la parole à Maître FAUCONNET afin qu'elle réponde aux questions juridiques qui ont été soulevées avant de reprendre la parole.

Maître FAUCONNET indique en préalable être surprise par l'avis de la commission, tant en ce qui concerne son contenu qu'en ce qui concerne le caractère particulièrement lourd de la sanction qui a été proposée par ladite commission. Elle souhaite pouvoir répondre à chacun des arguments de la commission :

1 - Maître FAUCONNET insiste sur le contexte législatif et réglementaire. En effet, elle indique que Monsieur PLANES essaye, comme les autres agents, de se conformer à la loi malgré les difficultés soulevées par la rédaction de cette dernière. Elle souligne que les textes sont d'ailleurs en cours d'évolution dans la mesure où il apparaît, de l'avis de tous et en particulier de l'inspection générale diligentée par le Ministre des Sports et par le Ministre de l'économie et des finances, que certaines dispositions de la loi sont particulièrement inadaptées.

Elle indique que Monsieur PLANES fait son travail plutôt mieux que d'autres. Elle souhaite qu'il soit examiné au fond ce qui lui est reproché.

Elle rappelle les dispositions de l'article 15-2 ainsi que celles de l'article du règlement fédéral correspondant au plafonnement de la rémunération de l'agent. Elle rappelle que l'article du règlement fédéral fait état de la notion de « rémunération indirecte ».

Elle indique que la Commission estime que l'avenant 1bis ne devrait pas s'appeler « contrat d'image » mais qu'il s'agit d'une annexe au contrat de travail. Si tel est le cas, ce montant devait donc être valablement inclus dans les 10% prévus par les textes. S'il s'agit en revanche d'un véritable contrat d'image, elle rappelle que la rémunération n'est pas plafonnée.

2 – Concernant le second point, Maître FAUCONNET indique que la Commission tente de démontrer que Monsieur PLANES est l'agent de Ludovic MERCIER en interprétant les faits sans apporter d'élément probant à l'appui de sa démonstration.

En outre, elle s'interroge sur l'opportunité d'une sanction qui se fonde sur un paragraphe de l'article 15-2 qui doit disparaître. A cet égard, elle rappelle un extrait de la conclusion du rapport sur les agents sportifs qui indique que la pratique consistant pour les agents de joueurs à se faire rémunérer par les clubs, est unanimement reconnue et fera l'objet prochainement d'une proposition de loi en ce sens.

Maître FAUCONNET considère qu'en l'absence d'éléments probants et en raison du contexte général, il est totalement injustifié de proposer une sanction sur ce motif.

C. DULLIN demande si Monsieur PLANES est l'agent de Ludovic MERCIER. M. FAUCONNET ne répond pas à la question en indiquant que Monsieur PLANES y répondra personnellement mais rappelle que le dispositif est inapplicable.

Monsieur CHEVRIER indique qu'il y a un contrat de recherche entre FIDUSTAR SA et le FCG alors que Monsieur PLANES ne peut pas légalement représenter cette société.

3 - Sur le troisième point, Maître FAUCONNET se dit surpris des griefs reprochés à Monsieur PLANES.

Elle rappelle la définition de l'agent sportif au sens de l'article 15-2. Elle indique que de nombreuses personnes interviennent, à côté de l'activité d'agent, en management, conseil patrimonial... pratiques mais qui ne peuvent être confondues avec une activité d'agent au sens de cet article.

Le contrat conclu avec Fidustar Ltd est un contrat de consulting, et non un contrat d'agent. C'est un contrat qui est un contrat global.

Elle estime que la commission va très loin en tirant des conséquences d'un seul aspect de la définition de la mission.

Elle conteste à titre subsidiaire l'applicabilité de la législation et de la réglementation à cette société car l'article 19 du décret du 29 avril 2002 précise qu'un ressortissant communautaire peut exercer en France dès lors qu'il justifie du fait qu'il peut exercer légalement dans son pays sans titre ou qualification particuliers

Enfin, elle considère, qu'il serait absurde de demander à Monsieur PLANES de repasser l'examen pour pouvoir exercer pour le compte d'une autre société dès lors qu'il a déjà satisfait à l'obligation prévue par les textes.

G. CHEVRIER rappelle que dans ce contrat, il y a une phrase concernant la recherche de joueur, qui correspond spécifiquement à l'activité d'un agent sportif. Elle conteste cet argument car l'on peut rechercher stratégiquement un joueur sans pour autant rechercher un joueur identifié et intervenir pour conclure un contrat. Elle estime en outre que sur les 7 missions confiées dans le contrat, seule une peut être assimilable à une activité d'agent. Le contrat ne peut donc dans sa globalité, être assimilé à un contrat d'agent.

G. CHEVRIER procède à la lecture d'un extrait du contrat prévoyant que Fidustar Ltd pourra recevoir d'autres rémunérations, en dehors de celles prévues à ce contrat dans le cadre d'une activité d'agent. Pour Maître FAUCONNIER, cela démontre que le contrat en cause n'est pas un contrat d'agent puisque si une activité d'agent est exercée, une rémunération spécifique sera déterminée.

C. DULLIN demande qui est habilité dans cette société à réaliser les prestations de consulting prévues au contrat de Fidustar Ltd.

Maître FAUCONNET indique que Monsieur E. PLANES n'est pas qu'un agent de joueur, qu'il a d'autres expériences notamment dans le domaine des assurances et peut donc accomplir les missions prévues. Il y a dans le groupe de sociétés relevant de Synergy, d'autres correspondants susceptibles de fournir les prestations prévues au contrat.

Le Président LAPASSET donne la parole à Monsieur E. PLANES afin qu'il puisse faire part de ses observations.

Celui-ci indique qu'après les observations juridiques de son avocate, il veut apporter des précisions concernant son intervention personnelle dans le domaine du Rugby. Il indique qu'après avoir pris connaissance des faits qui lui sont reprochés, de nombreux dirigeants de clubs ont spontanément souhaité lui apporter leur soutien devant la commission.

Concernant la relation entre les joueurs et les agents, il cite les articles de presse et rappelle les déclarations de joueurs.

Dans les faits, les dirigeants demandent en général la transmission d'une liste de joueurs disponibles. Monsieur PLANES précise qu'il ne pratique pas de la sorte. Cela veut-il dire que les clubs ont un agent ou que des agents de club ont une liste de joueurs ? Il estime que cette définition n'est pas simple.

Il rappelle un article d'E. BLORVILLE qui indique qu'il n'y a pas de contrats conclus avec les joueurs mais que les contrats sont formalisés avec les clubs au moment de la transaction. Tout le monde agit de la même façon, dans toutes les disciplines, et c'est d'ailleurs pour cela que les textes vont changer.

Il rappelle qu'il ne veut pas être le seul à faire l'objet d'une sanction au motif d'avoir été l'agent d'un joueur en étant déclaré comme agent d'un club.

Il indique qu'il est particulièrement déstabilisé par les faits qui lui sont reprochés et la sanction qui a été proposée. Rien n'a été fait pour cacher quoi que soit.

Maître FAUCONNIER indique que c'est l'honneur, le travail et la vie d'un homme qui sont en jeu et que la sanction proposée est manifestement disproportionnée.

Pour finir, Maître FAUCONNIER indique les éléments qu'elle souhaite laisser au Bureau Fédéral dans le cadre de l'examen de ce dossier.

Pour conclure, E. PLANES indique que si une décision devait être prise, celle-ci aurait des conséquences irrémédiables pour sa réputation et son activité, même s'il devait obtenir son annulation par le juge à posteriori.

2 – AUDITION DE MM. N. GEANY et P. BARBERTEGUY (SELECTIVE UNION MANAGEMENT):

Le Président LAPASSET rappelle l'objet de la présente audition et la procédure mise en œuvre. Il demande à G. CHEVRIER de rappeler les termes de l'avis formulé par la Commission des agents (dont copie annexée au présent PV).

Cela étant réalisé, le Président LAPASSET demande à MM. GEANY et BARBERTEGUY de présenter les observations qu'appelle la lecture de cet avis.

Monsieur BARBERTEGUY indique que SUM a un « accord commercial » avec GSM (sans contrat écrit) et ne comprend pas ce qui lui est reproché. Il conteste le fait qu'il y ait double mandatement.

Il indique que ni J. LUBBE, ni R. BLAIKIE n'avait de contrat avec GSM.

Le Bureau Fédéral s'interroge sur les raisons pour lesquelles une commission a été reversée à la société GSM. MM. GEANY et BARBERTEGUY précisent que cette dernière est intervenue pour les aider à trouver les joueurs.

Monsieur GEANY rappelle qu'un agent étranger a l'obligation de passer par l'intermédiaire d'un agent français. Il estime en outre que cette société est une société importante tant en terme de compétence qu'en terme de reconnaissance dans le milieu. Il est donc normal qu'il soit passé par son intermédiaire pour trouver les joueurs pour lesquels ils avaient été mandatés.

Monsieur BARBERTEGUY estime que le système français est compliqué et n'est pas satisfaisant.

Sur demande de C. DULLIN, Monsieur GEANY rappelle qu'il n'y a pas de lien juridique en dehors d'une relation commerciale entre GSM et SUM et souligne qu'il n'y a pas d'accords formalisés.

Monsieur GEANY précise comment dans les faits, un joueur est contacté.

Alain DOUCET demande si SUM a des liens exclusifs avec GSM, MM. GEANY et BARBERTEGUY répondent qu'il ne s'agit pas de liens exclusifs mais privilégiés.

G. CHEVRIER interroge MM. GEANY et BARBERTEGUY sur le contenu de leurs relations avec GSM.

MM. BARBERTEGUY et GEANY ont un mandat du club puis prennent contacts avec GSM si nécessaire.

MM. BARBERTEGUY et GEANY sont disposés à modifier leur pratique si une explication et une solution leur sont apportées.

Ils expliquent qu'il est impossible d'être mandaté par un joueur qui serait dès lors dans l'obligation d'assurer la rémunération de l'agent.

M. BARBERTEGUY indique que la loi existe mais peut être modifiée. M. GEANY ajoute que la solution est difficile car le système est tel qu'il est impossible de formaliser une relation contractuelle avec un joueur.

* * *

Après audition des agents à l'encontre desquels une procédure disciplinaire a été engagée, le Bureau Fédéral décide de mettre en délibéré sa décision. Celle-ci sera prononcée à l'occasion d'une prochaine réunion du Bureau après examen des observations formulées en séance et des éléments complémentaires fournis éventuellement lors de leur audition par les personnes concernées.

Les personnes, non membres du Bureau Fédéral mais conviées à assister à cette réunion sont invitées à reprendre leur place pour l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

II – COUPE DU MONDE 2007.

Présents : MM. Bernard LAPASSET, Alain DOUCET, René HOURQUET, Jean-Claude BAQUE, Gilbert CHEVRIER, Jean DUNYACH, Jacques LAURANS, Guy PIERA, Christian DULLIN, Guy MOLVEAU, Jo Maso, Michel PALMIE, Bernard GODET, Jean Louis BARTHES, Jean Luc DRUAIS.

Assistent : Claude ATCHER, Olivier KERAUDREN, Bernard LAPORTE, Vincent ROUX TRESCASES.

Excusés : Pierre CAMOU, Lydie BONNET, Claude DOURTHE, Serge BLANCO, Jean Claude SKRELA

1 – Programme de communication :

Le Président LAPASSET accueille officiellement Monsieur MENDIOLA de la Société DDB, qui s'est vue confier par le GIP, la réalisation de la campagne de communication relative à la Coupe du Monde 2007.

Vincent ROUX TRESCASES demande, dans le souci d'assurer une efficacité optimale à la campagne de promotion, de bien vouloir conserver confidentielles les informations qui vont être communiquées lors de cette présentation jusqu'à la date officielle de lancement de cette campagne.

Monsieur MENDIOLA procède à la présentation des idées générales :

- L'objectif principal de la campagne de promotion qui sera mise en place est de contribuer au remplissage des stades et à la vente de la billetterie.
- La campagne de promotion est résolument fondée sur l'optimisme et la fête, valeurs fortes du Rugby.

Vincent ROUX TRESCASES précise que le budget de promotion des ventes est de 6M€ pour un budget total de communication du GIP de 7.5M€.

5 idées simples :

- UN CONCEPT A LA HAUTEUR DE L'EVENEMENT qui est un planétaire.
- Valoriser l'expérience « Stade », en donnant au public le plus large l'envie de se rendre au stade.
- Rapprocher le rugby du Grand public – travailler sur la proximité géographique et l'accessibilité,
- Respecter tous les publics : le concept doit être attractif pour le grand public mais tout en respectant et en valorisant la famille du rugby.

Toucher en profondeur le public en délivrant un message fort : Un artifice publicitaire ne suffira pas, il faut parler aux indécis avec justesse, honnêteté et enthousiasme : campagne de conviction et de persuasion.

Le concept retenu est : « **ALLEZ AU CONTACT** ».

Monsieur MENDIOLA présente aux membres du Bureau :

- La bande audio de signature et d'animation de la Coupe du Monde.
- La campagne presse et d'affichage. Objectif : représenter la rencontre entre le sportif de haut niveau et le public. Conduire à aller voir plus qu'un sport, un spectacle.

Les supports présentés ne sont que des projets qui sont susceptibles d'aménagements jusqu'à la date effective de lancement.

L'objectif de toute la campagne de communication est d'obtenir un ratio important de visibilité par rapport à l'investissement (1€ investi = 10 €uros de visibilité).

La campagne de communication sera planifiée en fonction de la politique de billetterie afin de coller au plus près des objectifs de remplissage des stades. Les différents outils de communication pourront être adaptés en fonction de l'avancée de la vente de la billetterie.

Le Président LAPASSET remercie la Société DDB pour le travail réalisé.

2 – Politique de billetterie :

La RWC a mis en place un appel d'offre relatif aux packages « hospitalités ». La joint-venture RTH 07 (constituée par SODHEXO et BURTON) a été retenue pour la vente des packages hospitalités.

En France, une liste d'une vingtaine de sociétés a été contactée. Le nombre de sociétés adhérentes au dispositif n'est pas encore à ce jour définitivement établi. Le GIP a été retenu en tant qu'agence pour diffuser les packages « hospitalités » de la Coupe du Monde.

Les loges quant à elles, qui sont la propriété de RWC Ltd, seront vendues ultérieurement. Il est possible dans un second temps qu'un certain nombre soit rendu à la France en cas d'inventus.

Le Président LAPASSET indique qu'il appartient à la FFR de se prononcer immédiatement sur l'engagement des institutions du Rugby dans le dispositif de packages « hospitalités ». Il précise qu'il n'est pas envisageable d'être absent de ce dispositif, tant vis-à-vis de la famille du rugby que vis-à-vis de nos partenaires institutionnels et commerciaux. Le Président insiste sur le fait que toute opération réalisée dans ce domaine doit être totalement transparente et conforme aux règles et procédures en vigueur.

➤ Rappels concernant le planning du programme billetterie :

Vincent ROUX TRESCASES présente le planning du programme billetterie.

Phase 1 : 5 novembre 2005 : Ouverture de la billetterie à la famille du rugby,
Vente de package uniquement

Phase 2 : Avril 2006 : Ouverture de la billetterie au grand public
Vente de package uniquement.

Phase 3 : Septembre 2006 : Ouverture de la vente de la billetterie hors package

La politique de billetterie fera l'objet d'une présentation détaillée lors d'un prochain Bureau Fédéral.

Vincent ROUX TRESCASES insiste sur les avantages consentis dans phase 1 pour la famille du rugby :

- Un privilège dans le temps (accès 6 mois avant le grand public)
- Privilège tarifaire dégressif supplémentaire,
- Programme parrainage : possibilité pour les clubs de gagner des équipements

S'agissant de ce dernier point, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser les familles du rugby de chaque club,
- Créer des communautés dans les stades (animations),
- Laisser un héritage

C. DULLIN s'interroge quant à la possibilité de sécuriser ce dispositif, pour éviter qu'une personne hors de la famille du rugby, puisse bénéficier, en avance, de billets.

C. ATCHER rappelle que durant cette première phase, il ne s'agit que de la vente de packages, et non de billets uniques.

Les personnes extérieures à la famille du rugby n'auront pas d'avantage tarifaire.

➤ **Les Capitaines Coupe du Monde :**

Dès le 5 septembre, un courrier sera adressé aux clubs pour qu'ils désignent un capitaine Coupe du Monde. Celui-ci sera la personne ressource de chaque club pour tout ce qui concerne la politique de billetterie. Son rôle sera également de relayer l'information et de mobiliser les licenciés de son club.

Le courrier qui sera adressé aux clubs sera signé par le Président LAPASSET. Il sera demandé aux clubs d'indiquer le nom de la personne désignée sous quinzaine. Chaque capitaine de club se verra remettre un sac « Allez au contact » contenant toutes les informations nécessaires relative à la billetterie.

La campagne de communication sera présentée officiellement le 20 Septembre.

➤ **Actions d'information à l'égard des clubs et licenciés :**

Au cours de la semaine du 17 au 21 octobre 2005, une réunion sera organisée dans chaque comité pour informer l'ensemble des clubs concernant la politique de billetterie. Ces réunions seront animées par un membre du Bureau Fédéral et un membre du Comité d'Organisation. Chaque président de club du comité concerné, accompagné de son capitaine coupe du Monde sera invité à cette réunion.

L'ouverture de la Billetterie aura lieu le 5 novembre 2005.

Il est également envisagé d'adresser, à chaque licencié et à son domicile, un courrier personnel que tous les licenciés de la FFR soient parfaitement sensibilisés et informés concernant le dispositif de billetterie.

G. CHEVRIER regrette que les comités ne soient pas davantage associés à l'ensemble des opérations relatives à la diffusion de la billetterie.

Le Président indique qu'étant donnée l'ampleur de l'objectif poursuivi, il faut accepter de mettre en œuvre des dispositifs particuliers au regard des pratiques habituelles, en prévoyant notamment des actions directement vers les clubs et les licenciés.

Il précise en outre qu'un correspondant devra également être désigné au sein de chaque comité.

➤ **Implication des comités territoriaux dans les programmes billetterie et hospitalités.**

C. ATCHER présente les grands axes du dispositif proposé :

- Rémunérer l'effort de promotion des ventes réalisées par les comités :
 - Rémunération de 3.5% sur le prix des ventes réalisées aux licenciés des clubs du comité concerné,
 - Rémunération de 2.5% sur le prix de vente des packages vendus aux filleuls des clubs du comité concerné.
- Mobiliser et remercier les dirigeants des Comités :
 - Quotas de places proposées à l'achat pour les membres du comité directeur des comités régionaux.
- Remercier et fidéliser les partenaires institutionnels des comités :
 - Possibilité d'achat de places (environ 49 000 places au tarif grand public pour l'ensemble des comités).

Pour les clubs professionnels, un dispositif est en cours de réflexion avec les clubs professionnels, en particulier concernant les hospitalités.

- La procédure de commande :

Claude ATCHER précise que deux procédures distinctes seront mises en place, pour les membres des comités d'une part et pour les partenaires d'autre part.

- Le programme officiel des hospitalités : (cf. Document de VRT)

Le programme officiel d'hospitalités est confié à SODEXHO (RTH 07). Les engagements de la FFR doivent s'inscrire dans le programme officiel,

Le Président Lapasset indique qu'il y a aujourd'hui obligation de répondre, dès ce soir, à RTH 07 afin de formuler notre commande en termes de packs. Il demande à René HOURQUET de présenter le volume de commandes par les comités qui pourrait être envisagé :

Une réunion de l'ensemble des présidents de comités le 21 septembre à LA ROCHELLE de 11 heures à 12 heures 30.

En préalable, René HOURQUET précise qu'il faut régler, au moment de la commande, 10% du montant total de la demande. Le retour sur frais est réalisé à partir de la vente d'environ 50% du nombre de packs commandés.

René HOURQUET présente les critères envisagés pour définir la commande des comités dans le souci d'égalité et d'équité en fonction des situations géographiques et des moyens de chacun d'eux.

Chaque comité devrait s'engager pour l'achat de :

- 10 packs dans un lieu voisin,
- 10 packs pour l'équipe de France,
- 10 packs pour la finale et la demi-finale.
- Chaque comité organisateur commanderait 20 packs pour la ville de leur territoire, (sauf Toulouse (30)).

Le nombre total de packs pour chaque comité dépend du nombre de sites par lequel il peut géographiquement être concerné.

Au vu de ces critères, René HOURQUET présente le volume d'achats par comité et la hauteur des montants dus par chacun d'entre eux.

Dans ce dispositif, le nombre de packs serait d'environ 1000, dont 500 pour la FFR.

Les chiffres retenus par chaque comité pourront faire l'objet de réajustements selon les demandes définitivement formulées.

Il est précisé que le montant avancé par chaque comité au moment de sa commande lui sera retourné si l'objectif est atteint. Le montant de la marge pour les comités serait de 30% du prix d'achat du package, le GIP prélevant 7.5% de cette marge.

Claude ATCHER précise qu'une réflexion est en cours concernant le dispositif de facturation et d'identification des éléments éventuellement ajoutés par le Comité.

Les réponses complémentaires précises seront données dans les plus brefs délais.

J. LAURANS souhaite savoir s'il sera possible d'avoir une ristourne sur le prix de gros. Vincent ROUX TRESCASES lui indique que cela lui semble difficile car certaines agences ont commandé un nombre beaucoup plus important de packages que la FFR.

Il est précisé que le risque pour les comités est limité à l'avance faite soit à 10%.

René HOURQUET précise que :

- Les comités doivent avoir présent à l'esprit qu'ils devront verser effectivement 10% du montant de leur commande,
- Qu'à ce jour, les comités restent débiteurs vis-à-vis de la FFR pour un montant de plus de 2M€, à la fin de la saison 2004/2005, d'où pour eux de réelles difficultés de trésorerie.
- Le dispositif envisagé est totalement commercial, et qu'il va donc conduire les comités à des déclarations de TVA,
- les comités devront être parfaitement transparents dans leur gestion des opérations liées à la billetterie et à la tenue de leur compte. Toute opération devra être réalisée dans le strict respect de la législation en vigueur et des procédures mises en place.

Au total, la commande pourrait être de :

- 1000 Packs pour la FFR (y compris comités).
- 1000 Packs avec la LNR pour le secteur professionnel

Il est précisé que le dispositif concernant le retour des billets de l'IRB est fixé, à savoir tous les deux mois dans un premier temps, tous les mois dans un second temps. En amont, la billetterie pourra donc être réinjectée au fur et à mesure sans entraîner de déséquilibre à un moment donné.

Alain DOUCET rappelle qu'il faut que toute difficulté survenue dans un comité fasse l'objet d'une information à la Commission de coordination des actions de promotion de la Coupe du Monde 2007 mise en place au sein de la FFR.

* * *
* *
*

Etant donné le programme lié à l'inauguration du nouveau Siège du Comité du Lyonnais de Rugby, il est décidé de clore la séance du Bureau Fédéral et d'aborder les autres points prévus à l'ordre du jour lors d'une réunion téléphonique du Bureau Fédéral organisée le 6 septembre 2005 à partir de 11 heures.

Le Président LAPASSET clôt la séance à 13 heures 30.